

ARRETE MUNICIPAL n° 03-2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 11 dénommée vianés par le Hameau - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 22 janvier 2024, formulée par la SAS CARDINAL - 52, Route du Vieux Pont - 07110 Vinezac, représentée par M^{me} Myriam CARDINAL.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SAS CARDINAL de réaliser des travaux de reprise de canalisation d'égout de l'habitation au 13 hameau de Vianés sur la voie communale VC n° 11, dénommée hameau de vianés - Commune de Vinezac (Ardèche).

HAMEAU DE VIANES

LA CIRCULATION SERA FERMEE

(sauf riverains)

DU MERCREDI 24 JANVIER AU VENDREDI 2 FEVRIER 2024(inclus)

DE 8H00 A 12H00 ET DE 13H00 A 17H00

Article 2 :

La SAS CARDINAL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SAS CARDINAL est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SAS CARDINAL

Fait à Vinezac, le mardi 23 janvier 2024.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

